

LOPMI ET PROTOCOLE 2023-2027 : DÉBUT DES NÉGOCIATIONS



scsi-pn.fr

Janvier 2022

15 MILLIARDS POUR UNE LOPMI

Le ministre de l'Intérieur a confirmé, dans un courrier adressé aux OS, la teneur des échanges qui avaient précédé les annonces du président de la République à Nice. Ainsi, comme le revendiquait le SCSI, un nouveau protocole catégoriel complètera la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), programmée de 2023 à 2027 et présentée en conseil des ministres au mois de mars.

15 milliards d'euros viendront abonder le budget du ministère durant ce laps de temps. Une phase de dialogue social s'ouvre donc désormais autour du contenu de la LOPMI et du protocole.

Le chef de l'État souhaite un doublement de la présence policière sur la voie publique d'ici 2030, un recours plus massif à l'amende forfaitaire délictuelle, la présence de délégués du procureur dans les commissariats, le renforcement des moyens du ministère contre la cybercriminalité, l'augmentation de la formation continue, la création d'une « force d'action républicaine » interministérielle projetable dans les quartiers et de 11 unités de forces mobiles. Une application « Ma sécurité » sera lancée ainsi que la plainte en ligne en 2023. **Concernant ces mesures de fond impactant le métier de policier, nous continuerons entre autres à défendre un véritable choc de la simplification de la procédure pénale.**

DES AVANCÉES DÉJÀ VALIDÉES

Le SCSI se félicite des progrès d'ores et déjà actés :



- **Triplement de l'Indemnité de travail de nuit (ITN)** pour tous les corps avec une première augmentation dès 2023 ;
- **Bénéfice de la prime OPJ pour les cadres**, officiers et commissaires, qui exercent une mission judiciaire. C'est l'aboutissement d'une revendication portée par le seul SCSI au titre de la parité police/gendarmerie ! Les OGN voyaient en effet déjà leur qualification d'OPJ reconnue financièrement. Le montant de cette prime sera porté à 1 500 € annuels soit 125 € par mois.

LE SCSI DÉFENDRA LES INTÉRÊTS DES OFFICIERS

Nous allons entamer des discussions avec le cabinet du ministre de l'Intérieur et la DRCPN sur la base des propositions mises sur la table dans ce courrier, actuellement encore insuffisantes.

Notre organisation défendra ainsi notamment :

- Une **revalorisation substantielle de l'IRP de base** de tous les officiers, qui ne peut se limiter aux 5% annoncés pour 2023 ;
- L'**augmentation du nombre d'IRP de chef de service pour être généralisée aux responsabilités sommitales** ;
- Des mesures concrètes indispensables relatives au **logement**.

Le SCSI sera en outre particulièrement attentif aux débuts de carrière des nouveaux officiers, aux ratios d'avancement et au pyramidage du corps de commandement dans un contexte d'évolution démographique importante.

Le protocole issu des discussions pourrait, en cas d'issue positive, être signé début février 2022.

